ALSACE
Collectivité européenne

ALSACE ÉCOLOGISTE CITOYENNE et SOLIDAIRE
MANDAT 2021-2028

Séance Plénière - 30 mars 2026

AMENDEMENT - Pour une protection élargie des espaces naturels alsaciens
Rapport N° CD-2026-1-2-2
N° applicatif 13306

<u>Exposé sommaire</u> - L'Alsace possède un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle, façonné par la diversité de ses paysages, de ses milieux et de ses usages. Dans un contexte d'accélération du dérèglement climatique, d'effondrement de la biodiversité et de pression foncière croissante, la protection des espaces naturels doit constituer une priorité structurante de l'action publique.

Le Schéma Alsacien des Espaces Naturels Sensibles (SAENS) 2026-2035 doit ainsi franchir un cap en garantissant une protection effective, cohérente et ambitieuse de l'ensemble des espaces naturels alsaciens, <u>qu'ils soient identifiés ou non au titre des ENS.</u>

Par ailleurs, les dynamiques de prédation foncière liées à certains projets économiques de grande ampleur, notamment le projet dit « Europa Vallée », soulèvent de fortes inquiétudes quant à l'artificialisation des sols, à la fragmentation des habitats naturels et à l'opacité des processus décisionnels. Ces projets sont incompatibles avec les objectifs de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité.

<u>Amendement</u>

Page 2, LE PARAGRAPHE 1. <u>DES ENJEUX QUI JUSTIFIENT L'URGENCE DE L'ACTION</u>

EST MODIFIÉ COMME SUIT (page 2)

Après: "La Collectivité européenne d'Alsace doit aussi répondre aux besoins émergents des habitants (besoin de nature, santé, territoire où il fait bon vivre) et aider les territoires à se saisir des transitions et à ne pas les subir"

AJOUTER la phrase suivante: "La Collectivité européenne d'Alsace exprime une opposition de principe à tout projet à vocation commerciale ou de loisir,impliquant une artificialisation des sols et une dégradation des milieux naturels. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à garantir une transparence totale concernant les projets à impact environnemental et foncier significatif, notamment par la publication systématique des études d'impact, des montages fonciers et financiers, l'accès libre aux informations relatives aux négociations et partenariats, l'organisation de débats publics et de consultations citoyennes en amont de toute décision."

Amendement déposé par **Madame Ludivine QUINTALLET** pour le collectif des élu.es écologistes et communiste**.**